

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance régulière du conseil municipal**

**Tenue le 09 septembre 2024**

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 09 septembre 2024 à 19:00 à la salle communautaire de la municipalité à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron  
Mme Camille Sasseville  
Mme Véronique Belley  
M. Dany Labrecque  
M. Alain Sasseville

Absent : M. Alexandre Dufour

---

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

**RÉSOLUTION 2024-09-105**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

**RÉSOLUTION 2024-09-106**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 08 JUILLET 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 08 juillet 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

**RÉSOLUTION 2024-09-107**

**COMPTES PAYÉS DE JUILLET ET AOÛT 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois de juillet 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 171 148.40\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois d'août 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 121 419.35\$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de juillet 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 171 148.40\$;

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'août 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 121 419.35\$.

**COMPTES PAYÉS DE JUILLET 2024**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	155 738.68\$

**SALAIRES PAYÉS DE JUILLET 2024**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	15 409.72\$

**COMPTES PAYÉS DE AOÛT 2024**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	104 087.39\$

**SALAIRES PAYÉS DE AOÛT 2024**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	17 331.96\$

**RÉSOLUTION 2024-09-108**

**DEMANDES – MAISON EN BAS D’LA CÔTE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d’aide provenant de Martyn Ouellet, de la Maison en bas d’là côte concernant son événement qui se déroulera, vendredi, le 25 octobre prochain;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil décident d’acquiescer à sa demande qui était de lui fournir 2 agents de sécurité et 2 toilettes sanitaires.

**RÉSOLUTION 2024-09-109**

**PRÉSENTATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 AOÛT 2024**

ATTENDU QUE selon l’article 176.4 du code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer lors d’une séance de conseil un état des revenus et des dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les états financiers au 31 août 2024 soient présentés aux membres du conseil à titre informatif.

**RÉSOLUTION 2024-09-110**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Dany Labrecque soit nommé maire suppléant du 10 septembre au 04 novembre 2024.

**RÉSOLUTION 2024-09-111**

**SERVICE D’INGÉNIERIE AVEC LA MRC POUR LA PRÉPARATION D’UN DEVIS CONCERNANT LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D’ÉTÉ DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026 CONJOINTEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE ET ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE MISTASSINI S.E.C.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et Énergie Hydroélectrique Mistassini S.E.C. souhaitent s'unir pour l'octroi d'un contrat de déneigement et d'été des chemins en commun;

**ATTENDU QUE** le mandat pour le devis pour ce contrat et le dépôt sur le site du SEAO seront livrés par le service d'ingénierie de la MRC Maria-Chapdelaine;

**ATTENDU QUE** les coûts pour la préparation et la rédaction du devis seront divisés en part égale entre les parties;

**ATTENDU QUE** le devis sera structuré de sorte qu'il y aura trois contrats distincts dans le même appel d'offres, permettant à chaque municipalité d'avoir sa facture associée à son propre contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorisent la directrice générale à faire préparer ce devis en union avec la Municipalité de Notre-Dame de Lorette et Énergie Hydroélectrique Mistassini S.E.C. pour un contrat de déneigement et d'été des chemins municipaux pour une durée de 3 années, soit 2024-2025 et 2026.

#### **RÉSOLUTION 2024-09-112**

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011- RELATIVEMENT A L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX A DES FINS PERSONNELLES, RECREOTOURISTIQUES OU COMMERCIALES COMME USAGE COMPLEMENTAIRE A L'HABITATION DANS LES ZONES AGRICOLES ET AGROFORESTIERES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élevage d'animaux à des fins personnelles, récréotouristiques ou commerciales est déjà autorisé comme usage complémentaire à l'habitation au règlement de zonage mais sans identifier les affectations spécifiques et les conditions d'exercice afin d'assurer l'harmonie avec le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite autoriser l'élevage d'animaux à des fins personnelles, récréotouristiques ou commerciales comme usage complémentaire à l'habitation dans les zones d'affectation agricole ou agroforestière sous certaines conditions compte tenu de la compatibilité d'un tel usage complémentaire par rapport aux usages principaux autorisés dans ces affectations ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 08 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement portant le N°226-2024 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 08e jour de juillet 2024, sous la résolution N°2024-07-096;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 09 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le second projet de règlement portant le numéro 226-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

### **RÉSOLUTION 2024-09-113**

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 138-2011- RELATIVEMENT A LA TARIFICATION POUR L'ANALYSE DES DEMANDES CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 228-2024 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter une tarification quant à l'analyse des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 08 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement portant le N°227-2024 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 08e jour de juillet 2024, sous la résolution N°2024-07-097;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 09 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le second projet de règlement portant le numéro 227-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

## RÉSOLUTION 2024-09-114

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AYANT POUR OBJET D'AUTORISER SUR DEMANDE ET EN FONCTION DE CRITERES PREETABLIS, UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE MALGRE LE FAIT QU'IL DEROGE A L'UN OU L'AUTRE DES REGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-EUGENE-D'ARGENTENAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 08 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°228-2024 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 08e jour de juillet 2024, sous la résolution N°2024-07-098;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 09 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 228-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

## RÉSOLUTION 2024-09-115

### PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la Municipalité, Mme Karine Ouellet, directrice générale représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Ouellet, directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **RESOLUTION 2024-09-116**

#### **CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OCTOBRE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** nous décidions de changer la date de la tenue de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui était planifié pour le vendredi, 04 octobre et de la tenir plutôt le jeudi, 10 octobre 2024.

#### **RÉSOLUTION 2024-09-117**

#### **PROGRAMME D'AIDE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'aide pour les bâtiments municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

## RÉSOLUTION 2024-09-118

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 20h30.



---

Gilles Dufour  
Maire



---

Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
Mme Camille Sasseville	2024-09-105
Mme Camille Sasseville	2024-09-106
Mme Véronique Belley	2024-09-107
M. Dany Labrecque	2024-09-108
M. Dario Perron	2024-09-109
M. Dario Perron	2024-09-110
M. Alain Sasseville	2024-09-111
Mme Véronique Belley	2024-09-112
Mme Véronique Belley	2024-09-113
Mme Véronique Belley	2024-09-114
M. Dario Perron	2024-09-115
M. Alain Sasseville	2024-09-116
M. Dario Perron	2024-09-117
Mme Véronique Belley	2024-09-118